

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N°24.MEDIA.115

Objet : Tarifs des abonnements de la Médiathèque de Fontainebleau

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la décision du Maire n°22.MEDIA.120 du 6 octobre 2022 relative aux tarifs des abonnements de la médiathèque de Fontainebleau,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des abonnements de la médiathèque en vue de l'équilibre financier du service et de la poursuite des missions,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du Maire n°22.MEDIA.120 du 6 octobre 2022 est abrogée à compter du 28 août 2024.

Article 2 : D'approuver à compter du 28 août 2024, la tarification de la médiathèque de Fontainebleau proposée ci-dessous :

Abonnement annuel (accès à tous les services)	
Bellifontains, sur présentation d'un justificatif de domicile	12,00 €
Collectivité, sur présentation d'un justificatif	Gratuité
Jeunes de - 25 ans, sur présentation d'un justificatif	Gratuité
Bénéficiaires de minima sociaux, sur présentation d'un justificatif	Gratuité
Titulaires d'une carte mobilité inclusion, en situation de handicap ou de perte d'autonomie, sur présentation d'un justificatif	Gratuité
Usagers ne résidant pas sur la commune de Fontainebleau	30,00 €
Remplacement de la carte d'abonnement :	2,00 €

Article 3 : De préciser que les justificatifs demandés, pour justifier du tarif de l'abonnement, sont explicités dans le règlement intérieur de la médiathèque.

Article 4 : De préciser qu'aucun abonnement ne peut être remboursé, conformément au règlement intérieur de la médiathèque.

Article 5 : De préciser que les recettes seront inscrites au compte 7088 sur le budget de la commune.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 26 août 2024

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 26 août 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 26 août 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

